



Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240507-26_24-DE

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-26-24-

Séance du 7 mai 2024

Le mardi 7 mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 30 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline COYAUX), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON)

Absente : Murielle BERNARD

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Participation financière piste cyclable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable et du Schéma directeur modes doux élaboré par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, le Département prévoit l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD25 reliant Férin au Centre Hospitalier de Douai.

Le plan de financement de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du Département, estimé à 1 350 000 euros HT est le suivant :

DEPENSES € HT	RECETTES € HT		
1 350 000 € HT	Département 70%		945 000 €
	SMTD 7.40 %		100 000 €
	Commune de FERIN 22.60 %	Fonds de concours Douaisis Agglo 11.30 %	152 500 €
		Commune 11.30 %	152 500 €

Pour mettre en œuvre le plan modes doux et permettre la réalisation de l'opération, il vous est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat
- Verser la participation financière directement auprès du Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240507-26_24-DE

S'LO

Où cet exposé
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter la participation financière proposée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- de verser la participation financière directement auprès du Département du Nord

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PÉDRENGHI



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr